

PROJET DE LOI

adopté

le 22 juin 1961.

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant dans les départements d'outre-mer,
l'attribution de l'allocation supplémentaire du
Fonds national de solidarité aux personnes âgées
bénéficiaires de l'aide sociale.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Dans les départements d'outre-mer l'allocation
supplémentaire du Fonds national de solidarité,
prévue à l'article 685 du Code de la Sécurité Sociale

Voir les numéros :

Sénat 240 et 269 (1960-1961).

est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 1961, dans les conditions fixées à l'article 711-1 dudit Code, aux personnes admises au bénéfice de l'allocation mensuelle d'aide sociale aux personnes âgées, visée à l'article 158 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juin 1961.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.